

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

Expérimentation de l'entretien professionnel - Autorisation

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le statut de la fonction publique dispose que les fonctionnaires font l'objet d'une évaluation professionnelle qui se traduit par une note. Depuis plusieurs années, tant dans les services de l'État qu'au sein des collectivités territoriales, l'entretien annuel d'évaluation a été développé pour permettre annuellement un temps d'échange entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique, portant sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives. Si la note demeure à ce jour la traduction simplifiée de cette évaluation, force est de constater que c'est bien l'entretien qui est devenu l'acte managérial.

C'est en ce sens que la pratique a évolué à la communauté urbaine de Bordeaux ces dernières années. Les encadrants ont été invités à recourir à cet entretien annuel d'évaluation avant de procéder à la notation des agents. Et l'on observe que lors des commissions administratives paritaires (CAP), les représentants tant de l'administration que du personnel souhaitent connaître l'évaluation globale du travail des agents, accordant un poids relatif à la note qui apparaît trop souvent subjective, voir en décalage avec l'évaluation. L'administration n'étant pas autorisée à encadrer les règles de la notation, les pratiques sont très hétérogènes d'une direction à l'autre et les augmentations annuelles des notes varient selon les approches généreuses ou plus restrictives des notateurs.

Ces constats que l'on retrouve dans tous les services publics n'ont pas échappé au législateur qui a souhaité à la fois entériner l'évolution de la pratique et autoriser un saut qualitatif. C'est ainsi qu'à la faveur de la loi sur la mobilité du 3 août 2009, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à recourir à l'expérimentation de l'entretien professionnel et à renoncer à la notation des agents.

Aux initiatives plus anciennes des collectivités sur l'entretien annuel est substituée une procédure d'évaluation normée – l'entretien professionnel-, répondant à la fois à des garanties statutaires et à des objectifs d'amélioration de la gestion des ressources humaines et du management territorial.

Il s'agit là d'objectifs retenus dans le Projet d'administration adopté par le conseil de communauté le 8 juillet 2010 et que la loi permet de satisfaire. C'est pourquoi, il est proposé au conseil de communauté de s'inscrire dans l'expérimentation ouverte par le législateur.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation nationale avant mise en œuvre définitive prévue pour l'année 2013.

Le projet qui est soumis à la décision a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant des agents de la communauté urbaine, évaluateurs et évalués, et les organisations syndicales auxquelles les documents supports ont été présentés et soumis pour amendements.

L'entretien professionnel est d'abord un temps de dialogue structuré entre un agent et son supérieur hiérarchique. Il doit permettre d'évaluer la maîtrise du poste, de reconnaître des compétences, de mesurer l'atteinte des objectifs, d'identifier les résultats ou les progrès individuels. Il est un des outils de la mise en place de **parcours professionnels et de la mobilité**; il doit être utile pour **les avancements, la promotion interne**; d'une manière plus générale il contribue **à la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.**

1- L'expérimentation de l'entretien professionnel en 2011 :

1.1 Le champ d'application de l'expérimentation :

L'entretien professionnel concerne les agents titulaires en position d'activité de l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de l'établissement public.

1.2 La suppression de la note chiffrée

L'entretien professionnel se distinguant et se substituant à la notation, la note chiffrée est supprimée.

1.3 Le contenu de l'entretien professionnel

Conformément aux dispositions réglementaires, l'entretien professionnel donnera lieu à un compte-rendu dans lequel seront abordés les thèmes suivants :

- les résultats professionnels par rapport aux objectifs
- la détermination des objectifs pour l'année à venir
- la manière de servir
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les capacités d'encadrement, le cas échéant
- les besoins de formation
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant les acquis et la valeur professionnelle de l'agent évalué.

1.4 Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

Les critères d'appréciation sont établis à partir d'un socle commun défini par le décret et portent sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ils sont à apprécier en fonction de la nature des tâches confiées à l'agent et son niveau de responsabilité.

Les travaux des groupes de travail ont permis d'établir les critères d'évaluation des agents de la collectivité et ont été préalablement soumis au CTP. Ils figurent dans le support de l'entretien joint à la présente délibération.

Conformément à la loi n°84-53 modifiée, la valeur professionnelle évaluée dans le compte-rendu d'entretien professionnel ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle sera prise en compte pour les avancements d'échelon, les avancements de grade et la promotion interne des agents.

2- les modalités d'organisation de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué et donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu signé de l'évalué, du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale. Exceptionnellement, l'entretien peut être assuré avec la participation d'un autre niveau de la ligne hiérarchique.

La notion de supérieur hiérarchique direct se définit essentiellement par un lien fonctionnel entre l'évalué et l'évaluateur. La liste des évaluateurs à la Communauté urbaine a été établie à partir de l'organigramme des services communautaires et fait l'objet d'une validation par les directeurs.

Le guide de l'évaluation détaille toutes les rubriques du support de l'entretien et donne par exemple la définition de chacun des critères d'évaluation. Il explicite les enjeux et les objectifs de l'évaluation ainsi que la procédure à suivre et les différentes voies de recours.

Avant la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, tous les évaluateurs auront été formés aux techniques d'évaluation et tous les évalués auront été informés dans le détail sur les objectifs et les modalités de ce dispositif expérimental. Par ailleurs, des réunions d'information auront été menées auprès des évaluateurs et de l'ensemble du personnel sur la démarche et sur les documents support de l'entretien professionnel.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité technique paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13 décembre 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel proposé s'inscrit dans la réglementation prévue par la Loi sur la mobilité n°2009/972 du 03/08/2009 et son Décret d'application n°2010/716 du 29 juin 2010.

CONSIDERANT QU'il est de l'intérêt de la Communauté Urbaine de Bordeaux de mettre en place ce dispositif.

DECIDE

Article 1 : Le dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel et de suppression de la note chiffrée est adopté.

Article 2 : Le président est autorisé à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de cette expérimentation

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 DÉCEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2011

M. JEAN-MARC GAÜZERE